



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

Point 138 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 24 janvier 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Vingt et un États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2010 et 2011) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Cap-Vert . . . . .	2 939,66
Comores <sup>a</sup> . . . . .	869 291,00
Dominique . . . . .	32 619,00
Ex-République yougoslave de Macédoine . . . . .	81 853,00
Gabon . . . . .	169 114,00
Gambie . . . . .	7 745,00
Guinée-Bissau <sup>a</sup> . . . . .	472 930,00
Îles Marshall . . . . .	33 234,00
Kirghizistan . . . . .	35 278,00
Libéria <sup>a</sup> . . . . .	156 399,00
Micronésie (États fédérés de) . . . . .	18 809,00



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Palaos . . . . .	21 039,00
République centrafricaine <sup>a</sup> . . . . .	295 067,00
République dominicaine . . . . .	255 831,00
Sao Tomé-et-Principe <sup>a</sup> . . . . .	757 006,00
Somalie <sup>a</sup> . . . . .	1 185 336,00
Soudan . . . . .	327 095,00
Swaziland . . . . .	11 967,00
Tonga . . . . .	39 895,00
Vanuatu . . . . .	15 782,00
Yémen . . . . .	170 384,00

<sup>a</sup> Dans sa résolution 66/4 du 11 octobre 2011, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisés à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-sixième session.

(Signé) **BAN** Ki-moon